

## HAÏTI

Date des élections: 12 février 1984

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci le 27 août 1983. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en février 1979.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de Haïti, la Chambre législative, est composé de 59 membres élus pour 6 ans.

### **Système électoral**

Est électeur tout citoyen âgé de 18 ans révolus et jouissant de ses droits civils et politiques à moins d'être reconnu comme malade mental ou coupable de crime.

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles à la Chambre législative les Haïtiens de naissance ayant qualité d'électeur, à condition qu'ils aient résidé au moins cinq ans dans la circonscription où ils se présentent et qu'ils y soient propriétaires fonciers, y exercent une profession ou y exploitent une entreprise. Sont inéligibles les personnes ayant signé un contrat avec l'Etat ainsi que les représentants ou les agents de personnes ou de compagnies ou d'institutions publiques ayant un contrat avec l'Etat. Les fonctions de député sont incompatibles avec tout emploi rémunéré par l'Etat ou l'appartenance aux forces armées.

Dans chacune des 59 circonscriptions est élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages des électeurs réunis en assemblées primaires.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles, à moins que cette vacance ne se produise pendant ou après la dernière session ordinaire. Ces élections partielles ont lieu dans les 30 jours suivant la date de convocation de l'assemblée primaire intéressée, par le Président de la République.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

Le 27 août, le Président de la République à vie, M. Jean-Claude Duvalier, a dissous le Parlement à l'occasion de l'adoption d'une nouvelle Constitution\*. La date des élections a alors été fixée au 15 novembre.

•Voir section *Evolution parlementaire*, p. 10.

Au total, 309 candidats briguaient les 59 sièges parlementaires, tous sauf un sous les couleurs du Parti de l'unité nationale (PUN), l'organisation politique officielle du pays. Le jour du scrutin, tous les sièges ont été remportés par le PUN. Moins de 40% des électeurs ont voté dans la capitale, Port-au-Prince, et, dans les zones rurales, les candidats désignés étaient nouveaux et jeunes. En tout, 30 titulaires ont perdu leur mandat.

Le Président Duvalier gouverne le pays avec l'aide d'un Cabinet composé de huit membres désignés.

Données statistiques

1. Répartition des sièges à la Chambre législative

Formation politique	Nombre de sièges
Parti de l'unité nationale (PUN)	59